

répondre à pareille situation, une conférence réunissant le gouvernement et les partenaires sociaux se tiendra tous les 3 ans, afin d'ajuster le dispositif au vu de la croissance économique et de l'équilibre des régimes.

**Une deuxième carrière:** les enseignants pourront accéder à une deuxième carrière dans la Fonction Publique, sans préjudice des dispositions sur la CPA, avec maintien du bénéfice de la limite d'âge de leur ancien corps.

**Cumul emploi/retraite:** le cumul est désormais permis en cas de reprise d'activité au sein de la Fonction Publique, tant que le nouveau revenu n'excède pas le tiers de la pension.

**Pension de réversion:** actuellement, le veuf a droit à une pension de réversion égale à 50 % de la pension de son épouse fonctionnaire, à la condition que cette demi-pension n'excède pas 37,5 % du traitement brut de l'INM 476, soit 764,40 euros (ou 5014,14 F). **La loi améliore cette situation: désormais les hommes bénéficient du régime accordé aux femmes, soit 50 % de la pension avec jouissance immédiate. Si le décès du fonctionnaire a lieu avant l'ouverture du droit à liquidation, la pension de réversion sera évaluée à la date du décès, sans que soit appliquée la décote.**

(1) **Erratum:** j'ai écrit dans le précédent article de *DIRECTION* n° 112 que le maximum de la surcote est de 10 trimestres. Un lecteur attentif me fait observer que ce **maximum est de 20 trimestres**. Je le remercie.

# Un ouvrage, un regard...



Jean Michel BORDES

## « L'ENNUI À L'ÉCOLE »

Les débats du CNP – Albin Michel (Sept 2003)



«L'ennui à l'école»... vaste programme! Le ministre de l'Éducation Nationale lui-même a déclaré s'être ennuyé à l'école. Un petit livre fait de contributions courtes de spécialistes: un médecin, un ingénieur, un sociologue, un spécialiste des sciences de l'éducation, un directeur de recherche, un professeur de littérature, un philosophe essaient de définir l'ennui à l'école. De Philippe Mérieu à François Dubet, de Pierre Bergounioux enseignant à Tzvetan Todoroff, philosophe, membres du Conseil National des programmes. Des regards croisés, des définitions, des développements qui nous interrogent.

Que dire de ces contributions sans réduire, simplifier ou déformer? « **L'ennui fait partie de l'humanité. L'homme est un animal qui s'ennuie plus que tous les autres: c'est une des définitions possibles de l'homme** » nous déclare tranquillement Jean-Didier Vincent,

professeur de neurobiologie à Paris XI. L'enfant ou l'adolescent, adulte en devenir, s'il exprime son ennui le plus souvent de manière démonstrative, n'est donc pas une exception ou une anomalie. Ennui qui s'exprime fortement dans le milieu scolaire et que tous s'évertuent à combattre, car nous dit Véronique Nahoum-Grappe, ingénieur de recherche à l'EHESS en anthropologie, « **l'institution scolaire est en total déphasage avec la culture «excitée» dont la société enveloppe le corps des jeunes. Le jeune enfermé dans un cadre, tenu au ralentissement, au bémol, à la répétition, à l'obligation d'être là dans l'enfermement scolaire, est menacé par toutes les formes d'ennui. La vie scolaire lui demande un renoncement à ce que sa culture non scolaire lui dicte, et son ennui n'est pas seulement un signe de la lutte entre ses passions en ébullition et sa raison à asseoir, mais un signe de conflit des valeurs** ».

L'ennui donc à l'école, mais pas seulement car « **par nature, toute institution secrète l'ennui en mécanisant ses procédures et en devenant indifférente à la diversité du réel** » dit Alain Vaillant, professeur de littérature française qui poursuit en affirmant « **qu'il n'y a pas de sens à vouloir supprimer l'ennui... il est à l'école ce qu'est la pesanteur terrestre à la nature terrestre...** »

Car « **l'ennui est fils de la haine** » selon Jacques Birouste, professeur de psychologie clinique et pathologique. Tiens, tiens! Les adolescents ne disent-ils pas d'ailleurs couramment «j'ai la haine!» ». Car le mot «ennui» a été construit à partir du mot latin *in odium* qui signifie «dans la haine». La vocation de l'école est donc de favoriser les transitions, d'aider à dépasser l'ennui, « **d'assurer la double mutation éducative: de l'aspect brutal vers**

**le sentiment et des perceptions brutes vers la réflexion. C'est à l'école, dans le temps de l'étude, que se raffinent le passage de la violence vers la sociabilité et la conversion de la haine de survie en culture partagée** ».

Il y aurait donc un bon usage de l'ennui que décline la troisième partie du livre. François Dubet, professeur de sociologie dédouane d'une certaine manière les acteurs de l'institution scolaire. « **Aborder le thème de l'ennui n'est pas une nouvelle manière de «critiquer les profs» ni de faire l'apologie de la distraction et du «jeunisme», c'est une façon de s'interroger sur le sens des études tel que le construisent les élèves** ».

Philippe Mérieu nous donne des clefs tandis que Pierre Tavoillot et Tzvetan Todoroff invitent à dépasser les définitions encore multiples de l'ennui car « **sans ennui point de rêverie, sans langueur point de lecture; et sans rêverie ni lecture, point de culture** ».

Cet ouvrage très vite nous interroge: qu'en a-t-il été de notre propre ennui à l'école, quelle était sa nature? Oserai-je l'avouer, moi aussi je me suis beaucoup ennuyé à certaines périodes de mon parcours scolaire, notamment au collège. Je ferais volontiers mien ce propos que tenait Charles Baudelaire à 12 ans dans une lettre à son frère Alphonse: « **Qu'on s'ennuie au collège, surtout au collège de Lyon! Les murs sont si tristes, si crasseux et si humides, les classes si obscures** ». En 1954, je n'étais pas à Lyon mais dans un petit collège d'une petite ville de Charente, mais je m'ennuyais ferme! Cet ennui a-t-il été fécond? Je m'interroge. La lecture de l'ouvrage apporte des éléments à cette question que de génération en génération on se pose: mais pourquoi s'ennuie-t-on à l'école?

# internationales

Philippe TOURNIER

plaisent le moins en classe: 30 % déclarent s'y déplaire et dans 22 des 27 autres pays concernés les élèves se sentent mieux à l'école. PISA avait déjà montré que notre pays était un de ceux où les élèves se plaignent le plus de la « mauvaise ambiance » en classe alors que la même enquête pointait que la « bonne ambiance » dans les classes était un élément fondamental de la réussite, notamment des plus défavorisés, comme la prise en charge d'un maximum de travail scolaire par l'école. Autre élément négatif renvoyé par ces comparaisons: les petits Français sont obnubilés par la peur de la faute au point qu'ils préfèrent ne pas répondre, même s'ils savent, plutôt que de prendre le risque de se tromper.



Quand on s'attache à ces comparaisons internationales, on est surtout frappé du peu d'intérêt qu'on semble y porter en France. Cette indifférence amène à s'interroger sur le pilotage national du système éducatif: tout ce que les enquêtes internationales soulignent comme inquiétant ou négatif n'a donné lieu à quasiment aucune initiative pendant que, depuis près d'une décennie, une agitation sans but visible s'époumone à donner une impression de mouvement. S'il y a un dysfonctionnement majeur de l'institution, il est peut-être bien là. Le « grand débat » sera l'occasion pour les personnels d'encadrement de poser nettement cette question.

- 1 Ce conseil réunit 30 membres représentant les principaux acteurs de l'école (dont le SNPDEN), les partenaires et des experts étrangers
- 2 Qui sont très nombreuses: notre pays est un des mieux dotés en outils d'évaluation et... un de ceux qui les utilisent le moins!
- 3 En 1982, seulement 16 % des Français âgés de 25 à 64 ans étaient sortis du système scolaire avec un niveau supérieur ou égal à celui du baccalauréat et 70 % avec le seul certificat d'études primaires ou rien.
- 4 L'inégalité se perpétue quand on regarde le détail de quel baccalauréat: 70 % des enfants de cadres obtiennent un baccalauréat général contre 15 % de ceux d'ouvriers (pour le baccalauréat technologique, les chiffres sont de 12 % et de 15 % et de 8 % et 15 % pour le professionnel. Les baccalauréats « non généraux » représentent donc les deux-tiers des bacheliers issus de familles ouvrières.
- 5 « Progress in International Reading Literacy Study » conduit par l'International Study Centre (ISC) du Boston Collège et l'IEA, l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (sic...) auprès de 150 000 écoliers de 35 pays
- 6 En Allemagne notamment, très mal classée
- 7 Il est bien dommage que l'auteur d'un livre sur l'éducation du printemps dernier ne se soit pas attaché à ces données.

## REPÈRES ET RÉFÉRENCES STATISTIQUES 2003

Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP/MEN) septembre 2003

366 pages - 26 €



La vingtième édition de *Repères et Références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* vient de paraître!

Comme chaque année, l'ouvrage vise à mettre à disposition de tous les repères et références statistiques essentiels permettant de comprendre et d'évaluer les différents aspects du système éducatif français, et ce à tous les niveaux de formation, de la maternelle à l'université.

Chaque édition fait l'objet de modifications et d'enrichissements et apporte des éclairages sur des thèmes nouveaux en fonction de l'actualité. Ainsi, outre les chapitres classiques des versions antérieures (système éducatif, établissements, formation continue, élèves, personnels, budget, recherche et développement...), l'édition 2003 aborde des questions telles que « *les personnels des secteurs public et privé sous contrat* », « *la scolarisation des nouveaux arrivants non francophones* », « *la proportion d'une génération obtenant le baccalauréat* » ou encore « *l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée* ».

Un ouvrage qui constitue une excellente entrée dans le système d'information statistique sur l'éducation et la recherche.

**Pour se le procurer, contacter le Bureau de l'Édition, 58 bd du lycée 92 170 Vanves Tél.: 01 55 55 72 04. L'ouvrage est téléchargeable par chapitres sur [www.education.gouv.fr/stateval/](http://www.education.gouv.fr/stateval/)**

[rers/repere.htm](http://www.education.gouv.fr/dep). Vous pouvez également retrouver toute l'actualité des publications de la DEP sur son site: [www.education.gouv.fr/dep](http://www.education.gouv.fr/dep)

## LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN FRANCE

La Documentation Française  
Collection « Les notices »  
191 pages - 19 €



Cet ouvrage a pour ambition de donner une présentation d'ensemble, claire et précise, du système éducatif français et d'en situer les principaux enjeux.

Réalisé par un collectif d'auteurs (parmi lesquels Antoine Prost, Claude Durand-Prinborgne, Jean-Pierre Obin, Jacky Simon, Claude Pair, Jean Ferrier, Martine Safrà...), sous la direction de Bernard Toulemonde, les 21 notices de ce recueil s'efforcent de fournir au lecteur une vision des différentes facettes du système éducatif: histoire, organisation juridique, administrative et financière, modalités et contenus des enseignements..., avec toutes les nuances qu'implique une étude aussi objective que possible, sans ignorer ni les réussites, ni les faiblesses ou les échecs. Une notice, réalisée par Gérard Mamou, Igen, dans la partie « *Organisation administrative, personnels et moyens* » porte notamment sur le statut, le rôle et les missions des chefs d'établissement du second degré.

Un chapitre est également consacré aux grands enjeux auxquels l'école est et sera confrontée dans son avenir: décentralisation et autonomie de l'établissement, inégalités sociales, ouverture internationale et européenne du système éducatif...

De nombreux tableaux et schémas de synthèse viennent enrichir cet ouvrage.

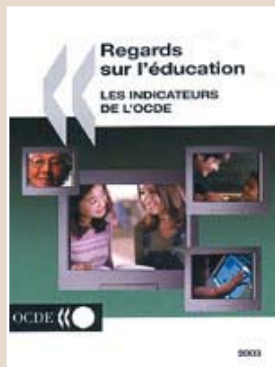
1. Que nous n'avions pas manqué de prévoir et déjà d'écrire. Voir *DIRECTION n° 111* du mois de septembre 2003, pages 41 à 43...
2. Le contrat s'achevant par la signature à apposer par le postulant, qui doit l'avoir précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Formule à laquelle la Cour de Cassation a réservé un mauvais sort il y a déjà bien longtemps...
3. De refus...
4. **Article 9 du décret du 30 août 1985**, modifié par le décret 90-978 du 31 octobre 1990: « *En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.* S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut: - interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement; - suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement. Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises et en rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du conseil général ou du conseil régional et au représentant de l'État dans le département ».
5. Voir *DIRECTION n° 111* du mois de septembre 2003, pages 41 à 43.
6. **Article L421-14 du Code de l'Éducation** (Loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 art. 19 Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juillet 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001). (Loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 art. 2 XI Journal Officiel du 15 avril 2003)  
I. - Sous réserve des dispositions particulières applicables au budget et aux décisions le modifiant, **les actes du conseil d'administration relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, ainsi que les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, à la collectivité de rattachement et à l'autorité académique. Ils sont exécutoires quinze jours après ces transmissions. Dans le délai prévu à l'alinéa précédent, la collectivité de rattachement ou l'autorité académique peut en demander une seconde délibération. Les actes mentionnés au premier alinéa sont soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les actes relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice sont exécutoires quinze jours après leur transmission à l'autorité académique. Dans ce délai, l'autorité académique peut prononcer l'annulation de ces actes, lorsqu'ils sont contraires aux lois et règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public de l'enseignement. La décision motivée doit être communiquée sans délai au conseil d'administration.**  
II. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 2131-1 à L. 2131-5 du code général des collectivités territoriales, les actes du chef d'établissement pris pour la passation ou l'exécution de conventions, et notamment de marchés, sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, à la collectivité de rattachement et à l'autorité académique. Ils sont exécutoires quinze jours après ces transmissions. Pour ces actes, dans le délai prévu à l'alinéa précédent, et sans préjudice des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales pour le contrôle de légalité du représentant de l'État, la collectivité de rattachement ou l'autorité académique peut assortir son recours d'une demande de suspension soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales. Les actes, autres que ceux qui sont mentionnés aux deux alinéas ci-dessus, relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, sont exécutoires quinze jours après leur transmission à l'autorité académique. Dans ce délai, l'autorité académique peut prononcer l'annulation de ces actes lorsqu'ils sont contraires aux lois et règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public de l'enseignement.  
III. - L'autorité académique et la collectivité de rattachement sont informées régulièrement de la situation financière de l'établissement ainsi que préalablement à la passation de toute convention à incidence financière. La collectivité territoriale de rattachement demande, en tant que de besoin, à l'autorité académique qu'une enquête soit réalisée par un corps d'inspection de l'État sur le fonctionnement de l'établissement.
7. **Décret n° 85-924 du 30 août 1985**, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Le chef d'établissement représente l'État au sein de l'établissement. Il est l'organe exécutif de l'établissement; il exerce les compétences suivantes:  
1° En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement:  
h. **Conclut tout contrat ou convention au nom de l'établissement avec l'autorisation du conseil d'administration;**

# Derniers ouvrages reçus

suite...

## REGARDS SUR L'ÉDUCATION 2003

OCDE - 494 pages - 49 €



Quels pays font face avec succès aux enjeux éducatifs et quels sont ceux dont les performances pourraient être meilleures? De quelle façon les connaissances acquises par les élèves de la génération actuelle détermineront-elles les revenus qu'ils percevront à l'avenir? Comment ces élèves vont-ils contribuer au bien-être global de la société dans laquelle ils vivent? Telles sont certaines des questions qui sont traitées dans le recueil annuel de statistiques comparatives de l'OCDE *Regards sur l'Éducation* qui offre un regard sur l'état actuel de l'éducation à l'échelle internationale.

L'édition de cette année porte plus particulièrement sur la qualité des résultats des élèves et sur les politiques et autres facteurs contribuant à déterminer ces résultats. L'ouvrage examine et compare le rendement financier et économique que les investissements dans l'éducation procurent aux particuliers et à la société dans son ensemble. Il analyse aussi les différences à l'intérieur d'un pays, en comparant l'équité devant les services éducatifs fournis et les résultats obtenus eu égard à divers facteurs tels que le sexe, l'âge, le milieu socio-économique, le type d'établissement fréquenté ou le domaine d'études.

Le rapport contient aussi de nouvelles données sur les conditions d'apprentissage des élèves et des étudiants, les qualifications des enseignants et leurs conditions de travail ainsi que d'autres facteurs influant sur l'offre et la demande d'enseignants.

Sa présentation thématique et les informations qui accompagnent tableaux et graphiques en font un outil précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'analyse comparative des systèmes d'enseignement.

Les données sur lesquelles se fondent les indicateurs de l'éducation de l'OCDE peuvent être consultées sur Internet ([www.oecd.org/edu/eag2003](http://www.oecd.org/edu/eag2003)).

## PARCOURS SCOLAIRES : COMMENT FACILITER LES TRANSITIONS ?

Ministère de l'Éducation Nationale/ Scéren-CNDP - Collection « Pratiques innovantes »  
176 pages - 12 €



Trente-cinq équipes repérées par les pôles académiques de soutien à l'innovation ont inscrit leurs actions dans l'un des thèmes d'innovation proposés par la direction de l'enseignement scolaire: « ruptures et continuités dans les apprentissages, de la maternelle à l'université ». Les écrits relatant leurs expériences constituent la matière de cet ouvrage, co édité par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (DESCO) et le Scéren/CNDP.

A la manière d'un « cahier d'expériences », les équipes y décrivent et analysent le travail qu'elles ont accompli afin de faciliter les transitions dans les parcours scolaires des élèves du primaire au supérieur. Les approches sont multiples, disciplinaires ou interdisciplinaires, et touchent aux modalités pédagogiques et organisationnelles. Au-delà de leur diversité, les actions innovantes présentées visent à assurer aux élèves des transitions harmonieuses d'un ordre d'enseignement à un autre, sans nier toutefois la nécessité de ruptures qui, si elles déstabilisent, sont aussi facteur de maturité. Elles peuvent faire émerger des pistes pédagogiques et professionnelles pour les enseignants, dans leurs pratiques quotidiennes.